



Mairie
1 Place du Souvenir
38118 St BAUDILLE DE LA TOUR
Tél. : 04.74.83.86.29
Courriel : contact@saintbaudilledelatour.fr
www.saintbaudilledelatour.fr

Arrêté n° 14/2026

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Baix, route de Boulieu
Commune de SAINT BAUDILLE de la TOUR,

- Le Maire de la Commune de St Baudille de la Tour (Isère)
- Vu le Code des Communes articles L 131-1 et L 131-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,
- Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers en raison d'un chantier d'évacuation des boues de l'étang de Baix, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Boulieu, selon les dispositions indiquées dans les articles suivants

A R R E T E

ARTICLE I : la circulation sera interdite de 8 heures à 17 heures, du 10/09/2026 au 25/09/2026 sur la route de Boulieu.

ARTICLE II : la mise en place de la signalisation se fera sous la responsabilité de la commune de Saint Baudille de La Tour.

ARTICLE III°: les usagers sont tenus de respecter les signalisations en place.

ARTICLE IV : Les propriétaires d'animaux sont tenus de les empêcher de divaguer afin d'éviter tout incident.

ARTICLE V : Le Maire de la commune de St Baudille, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montalieu-Vercieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VI : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à St Baudille de La Tour, le 08/09/2026.

Le Maire,
Bernard MAYET

